

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage»

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,
vu l'initiative populaire «Pour le couple et la famille –
Non à la pénalisation du mariage» déposée le 5 novembre 2012²,
vu le message du Conseil fédéral du 23 octobre 2013³,
arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 5 novembre 2012 «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 14, al. 2 (nouveau)

² Le mariage est l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme. Au point de vue fiscal, le mariage constitue une communauté économique. Il ne peut pas être pénalisé par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons d'accepter l'initiative.

¹ RS 101
² FF 2013 243
³ FF 2013 7623

